



15ème législature

Question N° : 44340	De Mme Audrey Dufeu (La République en Marche - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Biodiversité		Ministère attributaire > Biodiversité
Rubrique >cours d'eau, étangs et lacs	Tête d'analyse >Organiser la lutte contre l'invasion de jussie dans le marais de Brière	Analyse > Organiser la lutte contre l'invasion de jussie dans le marais de Brière.
Question publiée au JO le : 22/02/2022 Réponse publiée au JO le : 12/04/2022 page : 2375		

Texte de la question

Mme Audrey Dufeu alerte Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sur l'invasion de jussie dans le marais de Brière en Loire-Atlantique. Le marais de Brière est le deuxième plus grand marais de France. Il s'étale sur près de 70 km² et est une importante réserve pour la biodiversité locale. Ce sont plusieurs centaines d'espèces animales et végétales qui cohabitent dans cet espace. Depuis plusieurs années, la jussie prolifère dans les eaux du marais, ce qui a d'importantes conséquences sur la biodiversité locale. Cette plante se multiplie rapidement et envahit totalement la zone aquatique disponible, captant à son seul profit toute la lumière, consommant les ressources et interdisant par sa densité subaquatique tout déplacement de petits organismes (poisson, tortue, poule d'eau etc.) au point d'éliminer totalement toute autre espèce de flore et une grande partie de la faune. Le caractère envahissant de cette plante est bien connu et a entraîné l'interdiction de sa commercialisation en 2007. Malgré cette mesure, leur prolifération continue dans le marais de Brière. Chaque année, les habitants des environs se mobilisent afin d'organiser l'arrachage de cette plante pour endiguer la présence de la jussie dans le marais. Les élus des communes de Brière sont inquiets et aucune agence publique ne semble responsable pour organiser la lutte contre la prolifération de la jussie. Aussi, elle lui demande quelle agence publique est responsable pour organiser la lutte contre la prolifération de la jussie dans les marais de la Brière.

Texte de la réponse

Les espèces exotiques envahissantes, comme la jussie, contribuent à près de la moitié des extinctions d'espèces connues à l'échelle mondiale. Elles peuvent capter une part importante des ressources dont les espèces locales ont besoin pour survivre, modifier les milieux naturels voire être prédatrices des espèces indigènes. Elles menacent aussi notre santé, par leur capacité allergisante ou vectrice de maladies. Elles menacent aussi certaines activités économiques. L'agriculture peut également être affectée, à travers l'émergence de ravageurs, animaux ou insectes. En Europe continentale, les coûts générés par la gestion et la réparation des dommages causés par les invasions biologiques ont été estimés à plus de 12,5 milliards d'euros par an. De manière générale, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes relève du gestionnaire du terrain concerné. Dans les espaces protégés, la prévention et la lutte doivent être intégrées dans le plan de gestion et être mises en œuvre par les acteurs identifiés par ce plan. L'État apporte d'abord un appui technique grâce au centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes de l'Office français de la biodiversité, mis en place en 2018 avec le concours du comité français de l'Union



Internationale pour la conservation de la nature. Le ministère de la transition écologique prend ensuite les mesures nécessaires pour éviter la diffusion de ces espèces en réglementant leur commercialisation, leur transport, leur introduction dans le milieu naturel ou leur détention. Plusieurs arrêtés ont ainsi été pris en 2021 pour chacun des territoires ultra marins. Un nouvel arrêté est actuellement en consultation du public pour 7 nouvelles espèces. Un plan d'actions pour prévenir l'introduction et la propagation de ces espèces a été publié en mars 2022, par la secrétaire d'État à la biodiversité. S'agissant de la lutte en elle-même, l'État a apporté son concours à plusieurs opérations dans le cadre du volet biodiversité du plan France relance. Les travaux d'élaboration de la Stratégie nationale biodiversité 2030 ont conduit au lancement d'un programme doté de 1,5 millions d'euros pour la réalisation d'ici 2025 de 500 opérations "coups de poing". Le sens de ce nouveau programme est de réaliser à la fois des actions de lutte mais aussi d'enrichir l'expérience des acteurs de terrain pour faire rentrer cette lutte dans des actions courantes d'entretien des milieux.